

Contrat cadre entre l'école et l'entreprise de stage (notice explicative)

La présente notice explicative doit permettre aux écoles de formuler le contrat cadre qu'elles concluent avec les entreprises de stage conformément à l'art. 15, al. 3, OFPr¹.

1. But

Le contrat cadre doit régler le rapport entre le prestataire de la formation initiale en école (FIEc) et l'entreprise de stage ainsi que les prestations des parties au contrat afin d'assurer la qualité élevée de la formation des stagiaires. Le contrat cadre est conclu indépendamment des différents contrats de stage.

2. Parties au contrat : Prestataire FIEc, entreprise de stage

3. Bases

- Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé de commerce/employée de commerce du 24 janvier 2003 (pour les filières de formation en école de commerce débutant jusqu'au 31 décembre 2014)
- Ordonnance de l'OFFT du 26 septembre 2011 sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- Plan d'études standard du 28 octobre 2009 concernant la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce (pour les filières de formation en école de commerce débutant jusqu'au 31 décembre 2014)
- Plan de formation transitoire Employée/Employé de commerce CFC du 26 septembre 2011 pour la formation initiale en école auprès des écoles de commerce privées (modèle concentré 2+1) pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014²
- Dossier de formation et des prestations (DFP) des branches de formation et d'examens concernées relatif au stage de longue durée

4. Principes

- A la fin d'une année de stage, l'entreprise de stage indique à l'école si elle continue à proposer la place de stage.
- L'entreprise de stage conclut un contrat de stage avec la personne en formation. Ce dernier doit être approuvé par l'autorité cantonale compétente³.

5. Contenus du contrat

5.1. Prestations du prestataire FIEc

p. ex :

- Désignation de la personne de contact ;
- Préparation de la personne en formation à son stage ;

¹ Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS **412.101**).

² Le plan de formation FIEc définitif n'est pas encore prêt.

³ Cf. Dossier concernant le contrat de stage/contrat de stage sous www.hms.berufsbildung.ch -> Documents et lettres d'information.

Contrat cadre entre l'école et l'entreprise de stage (notice explicative)

- Accompagnement de la personne en formation pendant son stage ;
- Soutien de l'entreprise de stage pendant la formation et assurance qualité ;
- Saisie et transfert des notes de la partie entreprise
- Règles en cas de prestations insuffisantes de la personne en formation pendant son stage ;
- Gestion des documents, contacts.

5.2. Prestations de l'entreprise de stage

p. ex :

- Indication du formateur chargé de l'encadrement de la personne en formation ;
- Transmission de tous les objectifs évaluateurs conformément au DFP ;
- Organisation des éléments d'examen de la partie entreprise (STA et UF), évaluation et notation ;
- Transmission des notes à l'école ;
- Administration du personnel ;
- Dispositions relatives au versement du salaire ;
- Libération de la personne en formation pour qu'elle puisse suivre les cours interentreprises (CI) ;
- Prise en charge des coûts des CI ;
- Informations relatives aux principaux changements et en cas de problèmes.

6. Durée du contrat/résiliation

Le contrat cadre est conclu pour une durée illimitée et commence le Il peut être résilié à la fin de chaque année de stage par l'une ou l'autre des parties au contrat avec un préavis de ... mois.

7. Signatures

Pour le reste, cf. les modèles de contrats dans les différents cantons (www.ec.formationprof.ch > Mise en œuvre > Etat dans les cantons).